

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 12 août 2024, à 19h00, au 41 avenue Caron (Bibliothèque), Saint-Basile.

**Sont présents :**

M. Martial Leclerc	Siège #1	M. Bertrand Thibaudeau	Siège #3
Mme Lise Julien	Siège #2	M. Mathias Piché	Siège #4

**Sont absents :**

M. Denys Leclerc,	Siège #5
Mme Karina Bélanger	Siège #6

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur Guillaume Vézina, maire.

**Sont également présents :**

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière  
Madame Manon Jobin, Directrice générale adjointe, trésorière-greffière par intérim

---

198-08-2024

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la présente séance est légalement constituée.

**QUE** le point 12.3 – Octroi de contrat-Déneigement et entretien du réseau routier soit reporté à une séance ultérieure.

**CONSIDÉRANT QUE** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**ADOPTÉE**

199-08-2024

PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2024

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

**COMMENTAIRE**

Aucun commentaire

**ADOPTION**

**Sur la proposition de** monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 juillet 2024 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4727 à 4736 comportant les résolutions #184-07-2024 au 197-07-2024 inclusivement.

**QUE** le maire et la directrice générale adjointe, greffière par intérim, sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

**ADOPTÉE**

4737

Initiales du maire \_\_\_\_\_

Initiales de la greffière par intérim \_\_\_\_\_

200-08-2024

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 525669 à 525877 inclusivement, totalisant un montant de 127 847.92\$ soit adoptée.

**QUE** la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 16530 à 16561 inclusivement, totalisant un montant de 33 968.22\$ soit adoptée.

**QUE** la liste des dépôts direct numéro 500220 à 500261 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 229 920.80\$.

**QUE** la liste des prélèvements numéro 5725 à 5761 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 13 936.17\$.

**CONSIDÉRANT QU'**il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

**ADOPTÉE**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Manon Jobin, trésorière intérimaire de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 200-08-2024 au montant de 405 673.11\$.

---

Manon Jobin, DGA,  
Trésorière-greffière par intérim

201-08-2024

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF**  
**APPROBATION PROJETS DE RÉNOVATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Lyne Juneau de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf a déposé une demande d'approbation pour un budget supplémentaire pour des travaux de remplacement-amélioration-modernisation (RAM) pour les immeubles 305-307 et 340, rue Hardy pour l'année 2024, ainsi que pour des travaux majeurs dans le cadre du programme PRHLM qui doivent être terminés avant le 31 décembre 2028 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux ont été décidé à partir du Bilan de santé produit par le Centre de service de l'OMH de Québec et par l'expertise du personnel de l'OMH du Grand Portneuf ;

Il est **proposé par** monsieur Mathias Piché **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile approuve les projets de rénovations dans le cadre des programmes RAM et PRHLM ;

QU'une copie soit transmise à madame Lyne Juneau, Directrice générale de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile.

ADOPTÉE

202-08-2024

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF  
APPROBATION BUDGET RÉVISÉ 2024 (N/D : 114-400)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a adopté le budget 2024 de l'OMHGP selon la résolution 112-05-2024;

CONSIDÉRANT QUE madame Lyne Juneau a déposé en date du 30 juillet 2024 un budget révisé pour l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile ;

Il est **proposé par** madame Lise Julien **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte le budget révisé déposé le 30 juillet 2024 pour l'exercice financier 2024 de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile, selon les données suivantes :

87 535 \$ pour le 305-307 rue Hardy #1759

40 066 \$ pour le 340 rue Hardy #2976

QUE la part du déficit à assumer par la Ville pour l'année 2024 est de 8 753 \$ pour 305-307 rue Hardy et de 4 007 \$ pour le 340 rue Hardy ;

QU'une copie soit transmise à madame Lyne Juneau, Directrice générale de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

203-08-2024

**DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE- CYCLO-DÉFI IUCPQ**

CONSIDÉRANT QUE l'Institut de cardiologie et de pneumologie du Québec organise la 15<sup>e</sup> édition du Cyclo-Défi IUCPQ;

CONSIDÉRANT QUE cette année, l'évènement aura lieu le dimanche 8 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'IUCPQ demande à la Ville de Saint-Basile l'autorisation de circuler sur le Chemin de la Station ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise les cyclistes du Cyclo-Défi IUCPQ à circuler sur le Chemin de la Station.

ADOPTÉE

4739

Initiales du maire \_\_\_\_\_

Initiales de la greffière par intérim \_\_\_\_\_

204-08-2024

**OCTROI DE CONTRAT**  
**ACHAT DE MOBILIER URBAIN - DIFFÉRENTS PARCS DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour l'achat de mobilier urbain dans les différents parcs de la ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites offres de prix ont été reçues et comparées:

- Tessier Récréo-Parc 9 114 \$ taxes et frais de livraison en sus
- Equiparc 14 424 \$ taxes et frais de livraison en sus

**Sur la proposition de** monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix de Tessier Récréo-Parc au coût de 9 114 \$, taxes et frais de livraison en sus.

**QUE** le coût d'achat du mobilier urbain soit inscrit au poste budgétaire 23 08126 720, projet #INF202317.

**ADOPTÉE**

205-08-2024

**OCTROI DE CONTRAT**  
**ACHAT DE MOBILIER URBAIN AU PARC DES BÂTISSEURS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour l'achat de mobilier urbain dans le parc des Bâtisseurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites offres de prix ont été reçues et comparées:

- Tessier Récréo-Parc 14 568 \$ taxes et frais de livraison en sus
- Equiparc 16 975 \$ taxes et frais de livraison en sus

**Sur la proposition de** madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix de Tessier Récréo-Parc au prix de 14 568 \$, taxes et frais de livraison en sus.

**QUE** le coût d'achat du mobilier urbain soit assumé en entier par le programme de subvention PRIMA et inscrit au poste budgétaire numéro 23 08121 720, projet #INF202404.

**ADOPTÉE**

206-08-2024

**VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DES PERSONNES**  
**ŒUVRANT AUPRÈS D'UNE CLIENTÈLE VULNÉRABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 6.3 (1) de la Loi sur le casier judiciaire, « une personne vulnérable s'entend d'une personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes :

- a) soit est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes;
- b) soit court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'elle. »

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile peut demander la vérification ou faire la vérification des antécédents judiciaires d'une personne qu'elle souhaite embaucher. Cette vérification est valide pour une durée de 3 ans;

Cette vérification doit être faite uniquement :

- dans le cadre d'un emploi rémunéré ou bénévole;
- lorsque l'emploi place le candidat en position d'autorité ou de confiance par rapport aux personnes vulnérables, soit des personnes qui en raison de leur âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes sont en position de dépendance ou courent un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général;
- en lien avec les fonctions occupées.

Si la.le candidat.e à des antécédents judiciaires qui ont un lien clair avec l'emploi, il se peut que la Ville de Saint-Basile ne soit pas en mesure de l'embaucher. Il incombe à la Ville de Saint-Basile de procéder à l'évaluation du lien possible entre l'infraction commise et le poste recherché ou occupé. La Ville de Saint-Basile doit ainsi établir si la personne est ou sera en position d'autorité avec une clientèle vulnérable et si **l'infraction commise peut avoir un lien avec l'emploi.**

Pour prendre sa décision, la Ville de Saint-Basile peut se baser sur :

- les infractions criminelles ou pénales pour lesquelles la personne a été condamnée (à l'exception des infractions à l'égard desquelles une réhabilitation a été accordée en vertu de la Loi sur le casier judiciaire);
- les infractions criminelles et pénales dont la personne a été déclarée coupable, mais a été absoute (à l'exception des infractions dont la Loi sur le casier judiciaire exige que la mention soit retirée du dossier ou du relevé);
- les infractions criminelles et pénales dont la personne a été déclarée coupable en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants (à l'exception des infractions dont la Loi exige que le dossier soit détruit);
- les sentences prononcées;
- les ordonnances judiciaires qui subsistent contre la personne, notamment toute ordonnance d'interdiction;
- les accusations criminelles ou pénales qui pèsent contre la personne au moment de la vérification.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile ne peut pas se baser sur des rumeurs, des comportements, des accusations qui ont été abandonnées ou des condamnations pour lesquelles l'employée a été pardonnée pour refuser d'embaucher ou congédier la personne.

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil autorise la vérification des antécédents judiciaires lorsque nécessaire ;

**ADOPTÉE**

207-08-2024

OCTROI DE CONTRAT  
ACHAT DE JEUX EN BÉTON AU PARC DES BÂTISSEURS

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour l'achat de jeux en béton dans le parc des Bâtisseurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites offres de prix ont été reçues et comparées:

- Béton Bycon 11 475 \$ taxes en sus
- Jansen Industrie 14 430 \$ taxes en sus

**Sur la proposition de** monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix de Béton Bycon au montant de 11 475 \$, taxes et frais de livraison en sus.

**QUE** le coût d'achat de jeux de béton soit assumé en entier par le programme de subvention PRIMA et inscrit au poste budgétaire numéro 23 08121 720, projet #INF2024-04.

**ADOPTÉE**

208-08-2024

OCTROI DE CONTRAT À JEAN-ROBERT BÉDARD- CONVERSION DEL  
BÂTIMENTS MUNICIPAUX (#24-05 PROJET)

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour la conversion à l'éclairage au DEL de ses différents bâtiments municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** les différents bâtiments peuvent être séparés en différents contrats afin d'avoir le prix le plus bas ;

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission la plus avantageuse pour les services du projet mentionné ci-dessus du soumissionnaire Jean-Robert Bédard au coût de 9 466.00 \$, taxes en sus pour le garage municipal, l'édifice Caron et la maison des jeunes.

**QUE** cette dépense soit assumée en entier par le programme de subvention de la TECQ et inscrite au no 23 08122 720.

**QUE** le coordonnateur de projets en infrastructures municipales est nommé comme représentant municipal.

**ADOPTÉE**

209-08-2024

**OCTROI DE CONTRAT YANNICK LECLERC  
CONVERSION DEL BÂTIMENTS MUNICIPAUX (#2405 PROJET)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour la conversion à l'éclairage au DEL de ses différents bâtiments municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** les différents bâtiments peuvent être séparés en différents contrats afin d'avoir le prix le plus bas ;

**Sur la proposition de** madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission la plus avantageuse pour les services du projet mentionné ci-haut du soumissionnaire Yannick Leclerc au coût de 12 151.00 \$, taxes en sus pour le centre communautaire.

**QUE** cette dépense soit assumée en entier par le programme de subvention de la TECQ et inscrite au poste budgétaire no 23 08122 720.

**QUE** le coordonnateur de projets en infrastructures municipales est nommé comme représentant municipal.

**ADOPTÉE**

210-08-2024

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – TRANSFERT D'UNE PROMESSE  
D'ACHAT LOT # 6 170 257 (N/D : 704-131)**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 132-05-2017 en date du 8 mai 2017 décrétant la politique de vente de terrains dans le développement Saint-Basile-Sur-Le-Parc, phase II ;

**CONSIDÉRANT QUE** la promesse d'achat signée par madame Geneviève Décarie le 15 mai 2024 pour le numéro de lot 6 170 257 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le promettant-acquéreur demande de transférer ladite promesse d'achat à CJP Construction ;

**Sur la proposition de** monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le transfert de la promesse d'achat pour le lot 6 170 257 à CJP Construction aux conditions de la promesse d'achat signée le 15 mai 2024, et plus spécifiquement aux conditions suivantes :

-L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement.

-Le **promettant-acquéreur** deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente, lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de soixante (60) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

-Le **promettant-acquéreur** paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.

-Le **promettant-acquéreur** ne pourra exiger du promettant-vendeur aucune copie de ses titres, ni certificat de recherche.

-Le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation UNIFAMILIALE dont la construction devra débuter au plus tard vingt-quatre (24) MOIS après la signature de la promesse d'achat, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.

-Une construction terminée au sens du paragraphe qui précède signifie une MAISON TERMINÉE de façon à être HABITABLE.

-À défaut d'avoir érigé une habitation terminée dans les délais mentionnés plus haut, l'acquéreur devra payer une compensation de 400\$ par mois jusqu'à l'achèvement de la construction.

**QU'**il est de la responsabilité du promettant-acquéreur initial de réclamer le remboursement de l'acompte aux nouveaux prometteurs-acquéreurs.

**QUE** la directrice générale, la directrice générale adjointe ainsi que le coordonnateur de projet en infrastructures municipales sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile la promesse d'achat en rapport avec la présente résolution.

**QUE** le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**ADOPTÉE**

211-08-2024

**APPROBATION DE FACTURE - AMÉNAGEMENT SENTIER DE BÉTON  
PARC DES BÂTISSEURS (#2028 - ÎLOT LOISIRS)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile a octroyé le contrat à Coffrage GIMEX (résolution no 143-05-2024) pour la construction d'un sentier multifonctionnel en béton dans le parc des bâtisseurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite offre de prix reçu était de 35 911.00 \$

**Sur la proposition de** monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte la facture no 1705 pour les services du projet mentionné ci-haut du soumissionnaire Coffrage Gimex Inc. au coût de 35 911,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette dépense soit assumée en entier par le programme de subvention PRIMA et inscrite au poste budgétaire 23 08121 710.

**QUE** monsieur Alexis Belle-Isle, coordonnateur de projets en infrastructures municipales, est nommé comme représentant municipal.

**ADOPTÉE**

212-08-2024

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR  
DU CAMION UNITÉ D'URGENCE**

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu au budget 2024 l'aménagement intérieur du camion unité d'urgence du service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service des incendies, monsieur Cédric Plamondon, a procédé à des demandes de prix pour l'aménagement intérieur du camion unité d'urgence et qu'il a obtenu une seule offre de prix :

Gaevan Aménagement inc.	22 412,54 \$ (taxes incluses)
-------------------------	----------------------------------

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission reçue est conforme aux exigences.

**Sur la proposition de** madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'aménagement intérieur du camion unité d'urgence au montant de 22 412,54 \$ (taxes incluses) à Gaevan Aménagement inc.

**QUE** le coût de ces travaux soit payé par le fonds de roulement amorti sur une période de dix ans tel que prévu lors de la préparation du budget 2024.

**ADOPTÉE**

213-08-2024

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE LUMIÈRES D'URGENCE  
POUR LE CAMION UNITÉ D'URGENCE**

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu au budget 2024 l'achat de lumières d'urgence pour le camion unité d'urgence par la Ville de Saint-Basile pour le service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service des incendies, monsieur Cédric Plamondon, a procédé à des demandes de prix pour l'achat de lumières d'urgence pour le camion unité d'urgence et qu'il a obtenu les offres de prix suivants:

	<b>PRIX TAXES EN SUS</b>
Gyrotech.	14 263,76 \$
P.E.S. Canada.	17 827,10 \$

**Sur la proposition de** monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'achat de lumières d'urgence pour le camion unité d'urgence au montant de 14 263,76 \$ (taxes en sus) à Gyrotech.

**QUE** le coût de cet achat soit payé par le fonds de roulement amorti sur une période de dix ans.

**ADOPTÉE**

214-08-2024

**DEMANDE DE RECONDUCTION DE FINANCEMENT À LA CAPSA  
ANNÉES 2024-2025 (N/D : 114-248)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme la CAPSA a déposé une demande de reconduction de financement de 1 500 \$ par année pour les années 2024 et 2025 afin de les soutenir dans leurs activités pour mettre en œuvre une gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne (CAPSA), est un organisme à but non lucratif qui soutient et harmonise le développement par la mise en valeur du patrimoine écologique des cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** la CAPSA est mandatée pour élaborer et rédiger le Plan directeur de l'eau (PDE) et ainsi participer à la réalisation d'actions concrètes et notables ;

**Sur la proposition de** monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte de verser à la CAPSA la somme de 1500 \$ pour l'année financière 2024, ce montant soit inscrit au poste budgétaire no 02 46000 490;

**QUE** ce conseil s'engage à verser une somme de 1 500 \$ pour l'année 2025 et que ce montant soit prévu au budget de l'année 2025.

**ADOPTÉE**

215-08-2024

**OCTROI DE CONTRAT- ACHAT ET INSTALLATION DE POMPES  
AUX STATIONS DE POMPAGE SP1 ET SP4**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour l'achat et l'installation de trois pompes, une à la station de pompage SP1 et deux à la station de pompage SP4 ;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites offres de prix ont été reçues et comparées:

- Xylem 43 742,55 \$ taxes en sus
- Atlantis pompe 62 415,00 \$ taxes en sus

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix de Xylem au coût de 43 742,55 \$ taxes en sus.

**QUE** cette dépense soit assumée en entier par le programme de subvention de la TECQ et inscrite au poste budgétaire numéro 23 05610 720 projet no #INH2214.

**ADOPTÉE**

216-08-2024

**AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT NO 1 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE  
PAVL NO PPX29346-20211130-10  
# 2114 PROJET SAINT-BASILE SUR LE PARC PHASE III**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;

**POUR CES MOTIFS, sur la proposition de** madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur le maire Guillaume Vézina et madame Annie Thériault, directrice générale, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**ADOPTÉE**

217-08-2024

**DÉCOMPTE NUMÉRO 5  
AGRANDISSEMENT CASERNE ET HÔTEL DE VILLE (#1901)**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Claudie Tessier, architecte chez Patriarche, nous recommande, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024, le paiement du décompte numéro 5 auprès de Construction Côté & Fils Inc. pour le projet suivant :

-Agrandissement de la caserne et réaménagement de l'hôtel de ville (#1901)

**CONSIDÉRANT QUE** le montant des travaux selon le décompte numéro 5 est de l'ordre de 521 913.90 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 incluant le coût de l'avenant #4 regroupant les directives de changements acceptés jusqu'au 30 juin 2024;

**QU'**un montant de 52 191.39 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté & Fils Inc. de l'ordre de 469 722.51 \$, taxes en sus.

**QUE** le coordonnateur de projets en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 5 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de ces travaux soit payé par les règlements d'emprunt no 13-2020 et 04-2023 approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) au montant de 10 338 473\$ et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 02310 710 ».

**ADOPTÉE**

218-08-2024

**CORRECTION À LA RÉOLUTION 261-09-2021**  
**OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DE LOT**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 261-09-2021 a été adoptée à la séance ajournée du conseil de la Ville de Saint-Basile le 27 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur s'est glissée concernant le numéro de lot de la partie que le conseil accepte de vendre ;

Correction

**QUE** le conseil municipal accepte de vendre une partie de lot numéro 6 483 620 du Cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 428 mètres carrés, aux propriétaires riverains, au coût de 4 800 \$.

Au lieu de

**QUE** le conseil municipal accepte de vendre une partie de lot numéro 6 012 995 du Cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 428 mètres carrés, aux propriétaires riverains, au coût de 4 800 \$.

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil accepte la correction mentionnée ci-dessus à la résolution #261-09-2021 concernant la vente d'une partie du lot 6 483 620 ;

**ADOPTÉE**

**RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

219-08-2024

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h30.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Guillaume Vézina  
Maire

\_\_\_\_\_  
Manon Jobin, DGA  
trésorière-greffière par intérim